



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté modificatif DDTM/SG/ARJ/2015-161

Arrêté modificatif prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-AVIT

Demandeur : CENTRALE SOLAIRE SAINT AVIT
Représentée par M. Antoine DE LAROCQUE LATOUR
« Les Pleiades » Bât E - 860 rue René Descartes 13857 AIX EN PROVENCE

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d' Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande d'autorisation de défrichement, déposée le 29/12/2014 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexé au dossier d'enquête publique ;
VU la décision n° E150000120/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 04/09/2015 désignant M. Yves POISSON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Cédric GRANGER, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-155 ;
VU le changement de dénomination de la société JUWY SPV 8 en CENTRALE SOLAIRE SAINT AVIT (Kbis n° gestion 2010B02071) ;
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-AVIT (40090), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 23 ha pour la construction d'une centrale photovoltaïque par la Société CENTRALE SOLAIRE SAINT AVIT représentée par M. Antoine DE LAROCQUE LATOUR.

L'enquête publique se déroulera durant **35 jours consécutifs du 13 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. Yves POISSON, retraité de l'aéronautique civile et militaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Cédric GRANGER, consultant en urbanisme, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de SAINT-AVIT où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le mardi, mercredi et vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-AVIT, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. Yves POISSON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVIT, siège de l'enquête, les :

- mardi 13 octobre 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 03 novembre 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 16 novembre 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du ou des registres. Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SAINT-AVIT pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (défrichement) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 10 : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Société CENTRALE SOLAIRE SAINT AVIT représentée par M. Antoine DE LAROCQUE LATOUR.

ARTICLE 11 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de SAINT-AVIT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **23 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON